



Vente en viager de mon parâtre

Par **lily90lily**, le **15/02/2018** à **13:17**

Bonjour

Ma mère est veuve elle s'est remariée et est décédée il y a 10 ans.

Mon parâtre veut vendre la maison en viager, en a t'il le droit, puisque nous avons un droit d'héritage sur la part de notre maman.

Nous sommes 2 enfants du côté de ma mère et mon parâtre à 3 enfants qu'il ne voit plus depuis des années.

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **amajuris**, le **15/02/2018** à **13:44**

bonjour,

pour vendre un bien immobilier, il faut l'accord de tous ses propriétaires.

un indivisaire ne peut donc pas vendre seul un bien immobilier sans l'accord des autres indivisaires.

salutations

Par **Visiteur**, le **16/02/2018** à **14:13**

Bonjour

Vous êtes donc 2 nus-propriétaires de la succession de votre mère, en indivision avec votre

beau-père.

Celui-ci a 3 enfants qui hériteront de sa part, ce qui fera un jour 5 indivisaires.

En l'état actuel, il ne peut pas vendre sans votre accord.

Par **lily90lily**, le **17/02/2018** à **11:23**

Merci beaucoup pour vos réponses

Cordialement